

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### FIXATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS ACCORDEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que les fonctions de conseiller municipal délégué peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais engagés dans l'exercice de leurs missions au service de la collectivité,

Que l'octroi d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation attribuée par arrêté municipal,

Que conformément à l'article L. 2123-24 du C.G.C.T., les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité votée par le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire,

Que par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire,

Qu'il convient, dans ce cadre, de fixer le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

### **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2123-22, L. 2123-23, L.2123-24 et R. 2123-23,

Vu la loi en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2013-403 en date du 17 mai 2013 et notamment son article 51,

Vu l'article 30 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de treize Maires adjoints,

Ouï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De fixer les indemnités de fonction des conseiller municipaux délégués comme suit :

Qualité :	Taux	Montant brut mensuel
Conseiller municipal délégué	11,70% de l'indice terminal de la fonction publique	480,93 €

## DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAÍN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris